



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.58.AV

Parc de cinq éoliennes à WALHAIN et PERWEZ

Avis adopté le 30/06/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Aspiravi S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 7/06/2023
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 27/06/2023

Projet :

- *Localisation :* Entre les villages de Orbais, Tourinnes-Saint-Lambert et Libersart, le long de l'autoroute A4-E411.
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de cinq éoliennes sur les territoires communaux de Walhain (3 éoliennes) et Perwez (2 éoliennes). Il est situé entre les villages de Orbais, Tourinnes-Saint-Lambert et Libersart. Les éoliennes sont disposées en deux ligne le long de l'autoroute A4-E411.

Les éoliennes projetées présentent une hauteur maximale de 150 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 3,6 et 5 MW. Elles seront balisées de jour comme de nuit en raison de leur proximité par rapport à un aéroport.

La production électrique attendue variera entre 40.156 MWh/an et 45.030 MWh/an en fonction du modèle produit et sera injectée dans le réseau au poste de raccordement de Corbais.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

En effet, le projet prend place sur un site présentant un bon potentiel venteux et s'inscrit dans le principe de regroupement des infrastructures en s'implantant le long d'une autoroute.

Le Pôle estime en outre que l'implantation du projet permet une bonne lisibilité, en inflexion longitudinale dans l'axe de l'autoroute vers Bruxelles.


Le Pôle note que cette zone a été récemment libérée d'une contrainte aéronautique pour des éoliennes de 150 m de hauteur. D'où les modèles envisagés présentent des hauteurs de bas de pales qui peuvent atteindre 19 m par rapport au sol. Ces hauteurs de bas de pales doivent, selon le Pôle, être retenues de manière exceptionnelle, vu l'inconfort qu'elles peuvent engendrer pour les usagers proches (promeneurs, agriculteurs...) et les impacts qu'elles peuvent accentuer pour l'avifaune et la chiroptérofaune.

Enfin, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président